



Reçu le 19/07/2023
n° 1298

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louisette BILLAUEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2023

PRÉSENTS : L. BILLAUEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉES - POUVOIRS : C. JACQUEMART a donné pouvoir à J. AUBINEAU.
T. BALLET a donné pouvoir à T. DESSOIT.

EXCUSÉ : A. BITEAUD

ABSENT : J.-C. CHATAIGNER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DESSOIT

PUBLIÉ LE : 13 juillet 2023

OBJET : N° 23.089 - Urbanisme - Modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Vu l'article L153-40 indiquant que « Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. » ;

Considérant dès lors que la Commune de Bournezeau est amenée à émettre un avis ;

Considérant que la modification n°0.4 du PLUI vise à faire évoluer le document sur les points suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de deux secteurs classés 2AUH (Saint Germain de Prinçay, Bournezeau),
- Compléter l'atlas des changements de destination,
- Corriger des erreurs matérielles constatées dans les règlements écrit et graphique.

Il est précisé aux Conseillers Municipaux, qui ont été destinataires de la note de présentation, que la Commune de Bournezeau souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh correspondant à la deuxième tranche du lotissement du Fief du Château.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la modification n°0.4 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Louisette BILLAUEAU

Le secrétaire de séance,
Tristan DESSOIT